



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC7-10-21

OBJET : CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES A L'OFFICE DU TOURISME

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

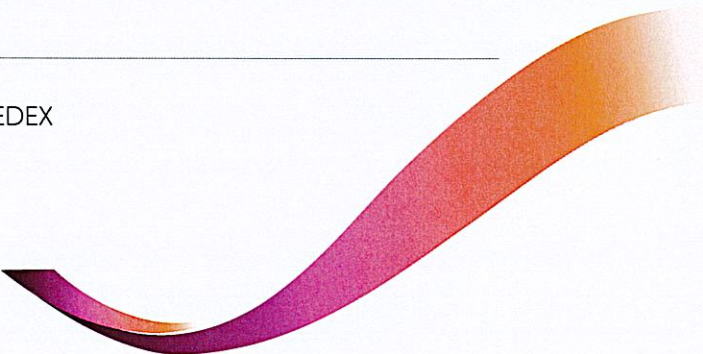
Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2024BC7-10-21

OBJET : CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES A L'OFFICE DU TOURISME

Le Président rappelle que nous souhaitons mettre à la location des vélos électriques et des triporteurs qui seront mis à disposition au camping municipal.

Il convient aujourd'hui de créer une sous-régie de recettes afin de procéder à l'encaissement des locations.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 Avril 2024.

Le Président vous propose :

Article 1er – Il est institué une sous-régie de recettes, auprès du service de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'encaissement de locations de vélos et triporteurs.

Article 2 – Cette régie est installée au camping municipal 600 route des charretiers 82400 Valence d'Agen selon les dates d'ouverture du camping et sera déplacée soit à l'Office du Tourisme 4-6 rue du Couvent 82340 Auvillar, soit à l'Office du Tourisme, 27 rue de la République, 82400 Valence d'Agen.

Article 3 – La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

1. La location de vélo : 1/2 journée, journée, semaine ou mois	Compte d'imputation : 7083
2. La location de triporteur : 1/2 journée ou journée	Compte d'imputation : 7083
3. Encaissement de la caution en cas de non restitution	Compte d'imputation : 7588

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de facture acquittée ou d'un reçu.

Article 6 – Une caution sera demandée lors de la prise du véhicule d'un montant de 150 euros et sera restituée au retour de celui-ci. Elle sera réglée soit par chèque, soit par empreinte sur carte bancaire.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du mandataire.

Article 8 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €.

Article 10 – Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Bureau Communautaire et le comptable public assignataire de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer une sous-régie de recettes
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document y afférent

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

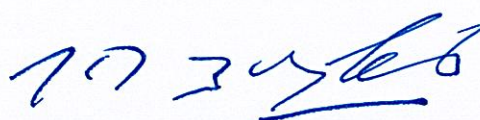
Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Olivier RENAUD

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29 AVR. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le

29 AVR. 2024